

MAIRIE DE SEUGY
COMPTERENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Jacques ALATI, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ALATI, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jacques ALATI, Philippe BLANCHARD, Michel CAHOUR, Jorge De SOUSA, Patrick GAUGAIN, Patrice LECLAIRE, Vincent PASQUET (arrivée à 21h00), Patrick VINCENT.

Mesdames : Valérie JEOFFROY, Corinne LECHOPIER, Annick ODELIN, Marie Laure SAVY,

ABSENTS EXCUSES : Angèle BACCAN pouvoir à Patrick VINCENT
Evelyne Van HAECKE.

SECRETAIRE : Marie Laure SAVY.

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 10 mai 2022

Ouverture de la séance à 20H35

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022

Approuvé à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DU MAIRE

Départ de Madame RISBET Carole du poste de Directrice générale des Services au 8 mai 2022.

Arrivée de Madame BRAS Adélie au 18 avril 2022 au poste d'agent adjoint administratif territorial.

Point d'information sur la ferme de la rue de Luzarches.

Point d'information sur l'avancée des travaux de la crèche, ouverture prévue en septembre 2022. 14 inscriptions sont déjà enregistrées. La priorité sera donnée aux enfants de Seugy.

Reprise des compétences de la médiathèque de Seugy par la commune. Restructuration en cours et reprise par le Foyer Rural.

Point sur l'avancée des travaux ruelle Mahiot et rue de la Fontaine. Travaux de mise sous tension prévus le 24 mai 2022 et fin des travaux (mise sous tension des nouveaux lampadaires et retrait des anciens) vers le 31 mai.

Réfection de l'enrobage des trottoirs du 1er au 15 juin 2022.

Point sur l'activité de la police municipale : passage régulier et compte-rendu adressés au maire.

NOMINATION DU 4^{ème} ADJOINT

Suite à la démission de Madame COLLARD, se présente au poste de 4^{ème} adjoint Monsieur Patrick VINCENT.
Vote à bulletin secret, les deux assesseurs sont Monsieur Philippe BLANCHARD et Madame Corinne LECHOPIER
Monsieur Patrick VINCENT est élu avec 12 voix

MODIFICATION DES CONSEILLERS AVEC DELEGATION

Le Maire désigne Monsieur Philippe BLANCHARD en remplacement de Monsieur Patrick GAUGAIN.
Toutes les délégations de l'ancien conseiller avec délégation Monsieur Patrick GAUGAIN sont transmises à Monsieur Philippe BLANCHARD, à l'exception du Collège de Viarmes qui est repris par le maire.

SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CONSEILLER AVEC DELEGATION DE MONSIEUR PATRICK GAUGAIN ET TRANSFERT DE CELLE-CI A MONSIEUR PHILIPPE BLANCHARD

MODIFICATION DES RESPONSABLES ET MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Commissions actuelles

Commissions	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4	Membre 5	Membre 6	Membre 7
Jeunesse, sports, vie associative, fêtes, animations	PASQUET Vincent	JEOFFROY Valérie	LECHOPIER Corinne	BACCAN Angèle			
Gestion du personnel	ALATI Jacques	CAHOUR Michel	VINCENT patrick	BLANCHARD Philippe			
Finances, Affaires économiques,	ALATI Jacques	CAHOUR Michel	GAUGAIN Patrick	VINCENT Patrick			
Information, communication, culture	SAVY Marie-Laure	CAHOUR Michel	PASQUET Vincent	DE SOUSA Jerge	JEOFFROY Valérie		
Appel d'offres, ouverture de plis	ALATI Jacques	CAHOUR Michel	VINCENT patrick	GAUGAIN Patrick	ODELIN Annick	BLANCHARD Philippe	BACCAN Angèle
Environnement, propreté, cadre de vie	VINCENT Patrick	VAN HAECKE Evelyne	ODELIN Annick	DE SOUSA Jerge	BACCAN Angèle		
Urbanisme, travaux, patrimoine, Plan Local d'Urbanisme	ALATI Jacques	BLANCHARD Philippe	GAUGAIN Patrick	VINCENT Patrick	BACCAN Angèle	ODELIN Annick	CAHOUR Michel
Centre communal d'action sociale	SAVY Marie-Laure	ALATI Jacques	GAUGAIN Patrick	LECLAIRE Patrice	LECHOPIER Corinne	BLANCHARD Philippe	

Caisse des écoles	JEOFFROY Valérie	LECLAIRE Patrice	PASQUET Vincent	ALATI Jacques	GAUGAIN Patrick	LECHOPIER Corinne
Représentants école	ALATI Jacques	BLANCHARD Philippe				

Nouvelle attribution

Commissions	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4	Membre 5	Membre 6
Jeunesse, sports, vie associative, fêtes, animations	PASQUET Vincent	JEOFFROY Valérie	LECHOPIER Corinne	BACCAN Angèle		
Gestion du personnel	ALATI Jacques	CAHOUR Michel	VINCENT patrick	BLANCHARD Philippe		
Finances, Affaires économiques,	ALATI Jacques	CAHOUR Michel	GAUGAIN Patrick	VINCENT Patrick		
Information, communication, culture	SAVY Marie-Laure	CAHOUR Michel	PASQUET Vincent	DE SOUSA Jerge	JEOFFROY Valérie	
Appel d'offres, ouverture de plis	ALATI Jacques	CAHOUR Michel	VINCENT patrick	ODELIN Annick	BLANCHARD Philippe	BACCAN Angèle
Environnement, propreté, cadre de vie	VINCENT Patrick	VAN HAECKE Evelyne	ODELIN Annick	DE SOUSA Jerge	BACCAN Angèle	
Urbanisme, travaux, patrimoine, Plan Local d'Urbanisme	ALATI Jacques	BLANCHARD Philippe	VINCENT Patrick	BACCAN Angèle	ODELIN Annick	CAHOUR Michel
Centre communal d'action sociale	SAVY Marie-Laure	ALATI Jacques	LECLAIRE Patrice	LECHOPIER Corinne	BLANCHARD Philippe	JEOFFROY Valérie

Caisse des écoles	JEOFFROY Valérie	LECLAIRE Patrice	PASQUET Vincent	ALATI Jacques	LECHOPIER Corinne	BLANCHARD Philippe
Représentants école	ALATI Jacques	BLANCHARD Philippe				

Modification des membres des différents syndicats.

Attribution actuelle

Syndicats	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Parc Naturel Régional PHR	VAN HAECKE Evelyne	BACCAN Angèle	ODELIN Annick	SAVY Marie-Laure
Collège de Viarmes	GAUGAIN Patrick	LECHOPIER Corinne	CAHOUR Michel	
SNBY - Bassin de l'Ysieux	LECLAIRE Patrice	ALATI Jacques	PASQUET Vincent	BLANCHARD Philippe
SICTEUR - Traitement des eaux usées	LECLAIRE Patrice	ALATI Jacques	PASQUET Vincent	BLANCHARD Philippe
SIECAD - Champs captants Assièdes sur oise	VINCENT Patrick	ODELIN Annick	VAN HAECKE Evelyne	CAHOUR Michel
Traitement des ordures ménagères - THOR	ALATI Jacques	LECLAIRE Patrice	VINCENT Patrick	DE SOUSA Jerge
SMOEGYVO - Syndicat mixte électricité, gaz, téléphone	ALATI Jacques	SAVY Marie-Laure		
Délégué charge des questions de défense	GAUGAIN Patrick			
AREC - Nuisances sonores	GAUGAIN Patrick		BLANCHARD Philippe	
SNCF	GAUGAIN Patrick		VINCENT Patrick	
Fournière animale	GAUGAIN Patrick			
REFLEX 95	GAUGAIN Patrick			

Nouvelle attribution

Syndicats	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
Parc Naturel Régional PMR	VAN HAECKE Evelyne	BACCAN Angèle	ODELIN Annick	SAVY Marie-Laure
Collège de Viarmes	ALATI Jacques	LECHOPIER Corinne		
SMBY – Bassin de l'Ysieux	LECLAIRE Patrice	ALATI Jacques	PASQUET Vincent	BLANCHARD Philippe
SICTEUB – Traitement des eaux usées	LECLAIRE Patrice	ALATI Jacques	PASQUET Vincent	BLANCHARD Philippe
SIECCAD – Champs captants Asnières sur oise	VINCENT Patrick	ODELIN Annick	VAN HAECKE Evelyne	CAHOUR Michel
Traitement des ordures ménagères - TRIOR	ALATI Jacques	LECLAIRE Patrice	VINCENT Patrick	DE SOUSA Jorge
SMDESTVO – Syndicat mixte électricité, gaz, téléphone	ALATI Jacques	SAVY Marie-Laure		
Délégué chargé des questions de défense	BLANCHARD Philippe			
AREC – Nuisances sonores	ALATI Jacques			
SNCF	BLANCHARD Philippe		VINCENT Patrick	
Fourrière animale	BLANCHARD Philippe			
REFLEX 95	BLANCHARD Philippe			

Motion de revendication de l'AREC

L'AREC demande au conseil municipal d'appuyer leurs revendications et les associations participant au Comité Central Exécutif de Roissy à propos du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement période 2022-2026) concernant le survol des avions sur leur territoire.

Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 a augmenté de 23%, aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées et la population exposée à un dépassement de la valeur d'exposition Lnight50 a augmenté de 78%, les associations demandent à tous les conseils municipaux à l'unanimité l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées notamment :

- Le plafond du trafic à 500 000 mouvements annuels
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22H et 6h
- L'utilisation de nouvelles valeurs limitées de Lden 45 et Lnight40 recommandées par l'OMS pour la réalisation des différents documents.

Plan de gêne sonore et d'exposition au bruit

Approuvé à 11 voix pour et 2 voix contre

Organisation du temps de travail au sein de la commune de Seugy pour avis comité technique du CIG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du 30 novembre 2021 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du (à confirmer par le CIG)

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de heures travaillées = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (administratifs, techniques, animation), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour une catégorie d'agents et 36 heures par semaine (donnant droit à 6 RTT par an) pour une autre catégorie.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Seugy est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires : pour les services administratifs et techniques*
- *Les agents annualisés : pour les agents intervenant à l'école et à la cantine*

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Service administratif

Du lundi au samedi : 36 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h00 à 20h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

- ✓ Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT : pour les services administratifs (soit un total de 5 RTT à poser par an)
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : pour les services techniques et les agents annualisés (7 heures à répartir dans l'année en période de forte activité).

Après avis du Comité technique du CIG à la séance du 31 mai prochain, si avis favorable, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'organisation du temps de travail au sein de la commune tel que présenté ci-dessus et abroger la délibération n° 22/2021 du 30 novembre 2021.

Approuvé à l'unanimité

DIA

A280

B1080

B479 et 480

B1180

B1094 B421 B822 B1468 B1441 B1443 B1145 B1469 B1575

B961

RAPPORT DES COMMISSIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION CENTRE D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Marie-Laure SAVY

La sortie des anciens du 24 juin est reportée au 2 septembre 2022 pour un problème de disponibilité des cars. Une journée de visite à Beauvais est au programme.

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : Marie-Laure SAVY

Le Journal municipal devrait paraître la semaine prochaine.

RAPPORT DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Vincent PASQUET

Pas d'actualité particulière

RAPPORT DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Valérie JEOFFROY

La fête du village s'est très bien passé et a été un succès. De plus, beaucoup de bénévoles se sont présentés pour aider.

RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Patrick VINCENT

Nettoyage sommaire du rond-point à l'entrée de Seugy. Concernant le talus SNCF à l'entrée de Seugy, la réponse de la SNCF est en attente.

QUESTIONS DIVERSES

Problème de la propreté dans Seugy.

Entretien et désherbage à faire plus régulièrement.

Suppression des 2 boites à lettres (arrêt de bus et place de l'école) et installation d'une nouvelle boîte plus grande place Lecoq.

Elagage des branches dangereuses ruelle du Four prévu.

Fin de la séance à 21H45

Jacques ALATI,
Le Maire

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'ALATI', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de SEUGY' at the top and 'Val d'Oise' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.